

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

ASSEMBLÉE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

DU

20 mars 2024

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

ACCUEIL

1. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DES ANNEES 2022 ET 2023
2. RENOUVELLEMENT DE 1/3 DES SYNDICS
3. INDEMNITE UNIQUE POUR UN MEMBRE DU SYNDICAT

CLOTURE

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

**PROCES VERBAL
DE LA PREMIERE REUNION**

20 mars 2024

A 17H00

M. GIRARD, Président, accueille les participants.

Il les informe que 66 membres présents et représentés, qui totalisent 316 voix, assistent à la séance.

Le nombre total de voix est de 1910. Le quorum est ainsi fixé à 955 voix.

M. GIRARD, Président, constate donc que le quorum n'est pas atteint.

Tel que prévu par les statuts de l'ASCM et tel qu'indiqué dans la convocation adressée à chaque membre, la seconde assemblée aura lieu une heure plus tard, à 18 h 00. Le quorum n'est plus nécessaire pour cette seconde assemblée.

ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES ORDINAIRE

**PROCES VERBAL
DE LA SECONDE REUNION**

20 mars 2024

A 18H00

ACCUEIL PAR M. OLIVIER GIRARD, PRESIDENT

« Mesdames et Messieurs les Elus, chers collègues syndics, chers amis adhérents, Mesdames, Messieurs.

C'est avec plaisir que j'accueille tous les participants à cette Assemblée des Propriétaires Ordinaire de l'Association Syndicale du Canal de Manosque (ASCM). Je remercie tout particulièrement Monsieur Jean-Luc QUEIRAS, maire de Sainte-Tulle, Monsieur Jacques BURLE, 1^{er} adjoint, et Monsieur Georges FAUCOUNEAU, conseiller municipal, de nous recevoir aujourd'hui dans la salle des mariages de l'hôtel de Ville.

Conformément aux statuts de l'Association, cette assemblée a été convoquée par envoi d'une convocation à chaque membre de l'Association.

La présente assemblée ordinaire fait suite à l'Assemblée des Propriétaires ordinaire du même jour à 17h00 à laquelle le quorum n'a pas été atteint. Ce dernier n'est plus nécessaire pour cette seconde assemblée.

Je vous rappelle que le minimum de surface qui donne droit à faire partie de l'Assemblée des Propriétaires est de 0,50 ha. Chaque propriétaire a autant de voix qu'il a de fois 0,50 ha souscrits, sans que le nombre de voix puisse dépasser 20. Les propriétaires n'atteignant pas individuellement le seuil de 0,5 ha peuvent se regrouper pour se faire représenter à l'Assemblée, dans la limite de 5 pouvoirs par personne.

Assistent à la séance, 66 membres présents et représentés qui totalisent 316 voix.

L'ordre du jour de cette assemblée ordinaire concerne trois points :

- le rapport annuel d'activité des années 2022 et 2023 de l'Association,
- le renouvellement d'un tiers des syndics de l'Association,
- l'allocation d'une indemnité unique à un membre du Syndicat pour une activité temporaire.

Je vous propose ainsi de passer dans un premier temps au rapport annuel d'activité de l'ASCM des exercices 2022 et 2023, qui vous est présenté par M. Norbert SCHALTENBRAND, syndic, et Mme Cécile CHAPUIS, directrice. »

1. RAPPORT D'ACTIVITE

Tel qu'il est prévu à l'article 20 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 sur les Associations Syndicales de Propriétaires, l'Assemblée des Propriétaires doit délibérer sur le rapport annuel d'activité des exercices 2022 et 2023. Le projet de rapport d'activité est lu à l'Assemblée.

1.1 RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ASCM

M. Norbert SCHALTENBRAND, syndic, associé à M. Elie PUIS, responsable d'exploitation et de travaux, et Mme Cécile CHAPUIS, directrice donnent lecture du rapport d'activité de l'ASCM : les comptes, la gestion des adhérents et du périmètre syndical, les autorisations de travaux et les autorisations liées au foncier, la distribution de l'eau, l'exploitation, les travaux, les études, le Contrat de Canal, le personnel de l'ASCM, les réunions et délibérations du Syndicat.

Un exemplaire complet du rapport d'activité est joint au présent procès-verbal.

1.2 DELIBERATION

Le Président demande à l'Assemblée des Propriétaires de se prononcer sur les suites à donner.

Les opérations de vote sont entamées à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DECIDE :

- D'approuver le rapport d'activité annuel des exercices 2022 et 2023 tel que présenté.

Le résultat des votes est le suivant :

- o 66 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 316 voix, assistent à la séance,
- o 65 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 316 voix, sont favorables à l'adoption du rapport d'activité annuel des exercices 2022 et 2023 tel que présenté.
- o 1 propriétaire présente, Madame Annie AKEB, qui totalise 0 voix, n'est pas favorable à l'adoption du rapport d'activité annuel des exercices 2022 et 2023 tel que présenté.

Le rapport d'activité est donc approuvé.

2. ELECTION DE SYNDICS

Suite à l'approbation des nouveaux statuts par l'Assemblée des Propriétaires et de l'arrêté préfectoral n° 2020-349-013 du 14 décembre 2020,

Suite au renouvellement de l'ensemble des syndics au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 03 avril 2008,

Suite au renouvellement du premier tiers tiré au sort au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 25 mars 2010,

Suite au renouvellement du deuxième tiers tiré au sort au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 21 mars 2012,

Suite au renouvellement du troisième tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 19 mars 2014,

Suite au renouvellement du premier tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 23 mars 2016,

Suite au renouvellement du deuxième tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 22 mars 2018,
Suite au renouvellement du troisième tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 21 octobre 2020,
Suite au renouvellement du premier tiers au cours de l'Assemblée des Propriétaires du 23 mars 2022,

Le président expose aux membres présents et représentés que les mandats du deuxième tiers des syndic arrivent à échéance, soit 5 syndic titulaires et 1 syndic suppléant, conformément à l'article III.2 des statuts.

Les syndic titulaires qui font partie du tiers renouvelé sont :

M. Sébastien BENOIT,
M. Yves PASCAL,
M. Maurice CHAMPSAUR (qui a démissionné le 15/05/2023 puis est décédé),
M. Pierre Félix DE VALOIS,
M. Jean-Luc RIMBAUD.

Le syndic suppléant qui fait partie du tiers renouvelé est :
Mme Sabrina CAIRE.

Il est précisé que Monsieur Maurice CHAMPSAUR, syndic titulaire, a démissionné le 15 mai 2023 puis est décédé. L'ordonnance prévoyant qu'un membre titulaire démissionnaire est remplacé par un suppléant pour la durée du mandat à courir jusqu'à ce qu'un nouveau titulaire soit élu et ainsi, conformément aux statuts de l'ASCM, Monsieur Jacques SAUVAIRE JOURDAN a été désigné pour occuper ce poste jusqu'à la présente élection. Monsieur Maurice CHAMPSAUR faisant part du tiers renouvelé, il n'y a pas un poste de syndic titulaire supplémentaire à renouveler.

Les candidats déclarés pour les postes de syndic titulaires sont :

M. Sébastien BENOIT,
M. Yves PASCAL,
M. Philippe MORELLO,
M. Pierre Félix DE VALOIS,
M. Jean-Luc RIMBAUD.

Le candidat déclaré pour le poste de syndic suppléant est :
Mme Sabrina CAIRE.

Les opérations de vote sont entamées à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DECIDE :

- D'accepter les candidatures susvisées et de procéder à l'élection de chacun des membres.

Le résultat des votes est le suivant :

- o 66 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 316 voix, assistent à la séance,
- o Le nombre de voix par candidat est le suivant :

Candidat	Nombre de voix des propriétaires présents et représentés
Syndics titulaires	
M. Sébastien BENOIT	316 voix
M. Yves PASCAL	316 voix
M. Philippe MORELLO	316 voix
M. Pierre Félix DE VALOIS	316 voix
M. Jean-Luc RIMBAUD	316 voix
Syndic suppléant	
Mme Sabine CAIRE	316 voix

Chaque candidat est donc élu.

3. ALLOCATION D'UNE INDEMNITE UNIQUE A UN MEMBRE DU SYNDICAT POUR UNE ACTIVITE TEMPORAIRE.

Vu l'article 22 du Décret n°2006-504 du 3 mai 2006, portant application de l'Ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004,

Le président expose aux membres présents et représentés qu'il y a lieu de délibérer sur l'indemnité unique du membre du Syndicat ayant de manière provisoire assuré une activité d'assistance et de soutien à l'ASCM lors de la période de transition de la réorganisation des salariés du bureau, marquée par l'absence de personnel, qui a fait suite au départ de l'ancien Directeur, M. Julien MICHALOT.

Ce membre du Syndicat, M. Norbert SCHALTENBRAND, a assuré les tâches relatives aux dossiers de travaux d'entretien et de travaux de modernisation, lors de l'hiver 2022/2023, depuis le 1^{er} juin 2022 et ce jusqu'au 28 février 2023.

En effet, dans le cadre des actions à entreprendre suite au départ du Directeur, M. Julien MICHALOT, en vue d'assurer une continuité du service, le Président avec l'appui du Syndicat a décidé de réorganiser le personnel de bureau et, pour se faire, de :

- Réviser le poste de Directeur et parallèlement ouvrir un poste de Responsable d'exploitation et de travaux,
- Nommer Cécile CHAPUIS, anciennement Directrice adjointe et chargée de mission Contrat de Canal, au poste de Directrice, et ouvrir parallèlement un appel à candidatures pour le poste de Responsable d'exploitation et de travaux et pour le poste de Chargé de mission Contrat de Canal,
- Nommer M. Norbert SCHALTENBRAND, syndic à l'ASCM, en soutien et assistance de l'ASCM sur la partie Travaux, lors de la phase transitoire, à compter du 1^{er} juin 2022, dans l'attente de l'arrivée et la prise en main du poste par le Responsable d'exploitation et de travaux.

Ces décisions ont dû être prises en urgence, suite à l'annonce par l'ancien Directeur de son départ, en s'appuyant sur des réunions avec le personnel individuelles et collectives.

La précédente réunion de l'Assemblée des Propriétaires Ordinaire venait d'avoir eu lieu, le 23 mars 2022, et la suivante devait avoir lieu deux années plus tard. Il n'a pas été jugé utile de réunir une Assemblée des Propriétaires Extraordinaire pour anticiper cette décision en raison des coûts associés importants d'affranchissement et d'envoi des convocations à l'ensemble des membres de l'Assemblée des Propriétaires se portant à plus de 4 600.

D'autres décisions ont été prises par la suite :

- Ouvrir un poste de Gestionnaire foncier et assistant urbanisme,
- Prise en charge par le chef aygadier des astreintes de niveau 2,
- Prise en charge de nouvelles compétences par le poste de Gestionnaire des adhérents devenant Coordinatrice administrative,
- Prise en charge nouvelles compétences par le poste de chargé de missions Contrat de Canal.

M. Norbert SCHALTENBRAND sur la période du 1^{er} juin 2022 au 28 février 2023 a apporté une assistance technique et administrative à l'ASCM, en étant impliqué quotidiennement sur les dossiers suivants :

- Suivre l'accord cadre à bons de commande « *Travaux d'entretien, de réhabilitation et de confortement des canaux et réseaux de desserte en eau brute sur le périmètre de l'ASCM* », établir et adresser les bons de commande, être en échange avec le titulaire du marché, vérifier la bonne conformité des travaux, suivre la facturation, s'occuper des pièces administratives ...
- Participer aux réunions de chantier des travaux suivants ainsi que d'être en lien avec les maîtres d'œuvre et les coordonnateurs SPS :
 - * Travaux de modernisation du réseau d'irrigation de l'ASCM – Tranche 1 : « *secteur Volx/Villeneuve – Sous-tranche 3 : secteurs 5a et 5b* »,
 - * Travaux de modernisation du réseau d'irrigation de l'ASCM « *Manosque Est Garrigues* »,

* Travaux de modernisation de la régulation des flux – Tranche 3 « *Voix amont et Voix aval* » – 1^{er} Hiver.

- Pour les dossiers de travaux cités dans le précédent alinéa, s'occuper des pièces administratives et rédiger les rapports d'état d'avancement desdits travaux constitutifs des demandes d'acompte ou de solde adressés aux financeurs,
- Passer un accord cadre à bons de commande pour les travaux de débroussaillage et abattage d'arbres sur le canal, ses ouvrages et réseau sur le périmètre de l'ASCM, dont le précédent est arrivé à son terme le 28 août 2022, élaboration du DCE, consultation, analyse des offres, organisation de la commission d'appel d'offres, notification, pièces administratives, ...
- Suivre ledit accord cadre à bons de commande, établir et adresser les bons de commande, être en échange avec le titulaire du marché, vérifier la bonne conformité des travaux, suivre la facturation, s'occuper des pièces administratives ...

L'Assemblée des Propriétaires réunie en session ordinaire ce jour constatant l'importance du travail et de l'investissement personnel du membre du Syndicat, M. Norbert SCHALTENBRAND, équivalent presque à un temps plein, pendant 9 mois, et ayant permis la continuité du service, décide de lui allouer une indemnité unique à raison de cette activité exceptionnelle exercée dans le cadre de son mandat.

Son montant est fixé à 9 500,00 € au total.

Après avoir exposé les informations ci-dessus, le Président demande à l'Assemblée des Propriétaires de se prononcer sur les suites à donner.

Les opérations de vote sont entamées à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE DES PROPRIETAIRES DECIDE :

- D'allouer une indemnité unique d'un montant de 9 500,00 € pour le travail quotidien du syndic, M. Norbert SCHALTENBRAND, lors de la période susmentionnée et pour une activité temporaire relative aux travaux.

Le résultat des votes est le suivant :

- o 65 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 316 voix, assistent à la séance, M. Norbert SCHALTENBRAND, propriétaire présent, s'étant retiré,
- o 65 propriétaires présents et représentés, qui totalisent 316 voix, sont favorables à l'adoption du rapport d'activité annuel des exercices 2022 et 2023 tel que présenté.

La décision est donc approuvée.

CLÔTURE PAR M. OLIVIER GIRARD, PRESIDENT

« L'ordre du jour est maintenant épuisé et je vous remercie de votre attention.

Je vous remercie pour votre participation, et déclare la séance levée. »

Le Président,
O. GIRARD

Le Vice-Président,
J.L. RIMBAUD